



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 13 novembre 2017

Présents: Raoul Clause, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt, Ern Walerius, Paul Weidig, Pierre Wies et Laurent Zeimet

Absents excusés: Frank Arndt, Dan Biancalana, John Blum et Lydie Polfer

1. Affaires de personnel

Lors de sa réunion du 18 septembre 2017, le comité avait décidé de créer le poste de secrétaire-rédacteur relevant du groupe de traitement A1. Après l'approbation de cette délibération par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et publication en vue d'un recrutement interne, il nomme M. Gérard Koob, actuellement attaché auprès du SYVICOL et secrétaire remplaçant, au poste en question avec effet au 1^{er} décembre 2017.

2. Budget rectifié 2017 et budget 2018

Le comité arrête le budget rectifié 2017 et le budget 2018. La contribution annuelle des communes reste fixée à 1,30 euros par habitant.

3. Projet d'avis relatif au projet de loi n°7139 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le comité adopte l'avis du SYVICOL relatif au projet de loi susmentionné, texte qu'il accueille favorablement dans la mesure où il a pour objectif de simplifier et d'accélérer les mesures d'exécution des plans d'aménagement en offrant aux communes une série de mesures visant à favoriser la viabilisation de terrains constructibles.

Il souligne que le but recherché par le projet de loi répond à une préoccupation partagée par les villes et les communes luxembourgeoises, dont beaucoup sont d'ores et déjà engagées dans la création de logements dans le cadre du Pacte Logement, même si ces activités ne sont pas parmi les missions légales primaires des communes.

La principale innovation du projet de loi consiste dans l'introduction du « Baulandvertrag » ou contrat d'aménagement. Ce contrat, qui doit obligatoirement être conclu par la commune avec un ou des propriétaires ou nus-propriétaires disposant de fonds lors de leur reclassement en zone d'habitation, impose une contrainte de viabilisation de ces fonds dans un délai qui ne peut être inférieur à 3 ans. Néanmoins, il n'emporte pas d'obligation de construction de ces derniers, ce qui fait craindre que ces terrains restent finalement nus. Le SYVICOL regrette ici le manque de solutions pour inciter sinon contraindre les propriétaires à réaliser effectivement des logements sur les terrains viabilisés mais non bâtis, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération.



Le projet de loi prévoit la suppression des zones de développement et zones à restructurer, sans qu'il soit prévu de les remplacer par d'autres zones. Il est également prévu de supprimer la procédure de rectification de limites de fonds, puisqu'elle aboutit sur une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de désaccord des propriétaires.

Le remembrement urbain est lui aussi remanié. Dans sa version actuelle, le remembrement nécessite l'accord de tous les propriétaires, obtenu le cas échéant suite à l'aplanissement des difficultés, faute de quoi seule une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être déclenchée. Selon la nouvelle procédure de remembrement ministériel telle qu'envisagée par les auteurs du projet de loi, cette tentative de conciliation semble faire défaut et les communes sont écartées de la procédure de remembrement. Le SYVICOL est d'avis que ces dernières devraient cependant avoir leur mot à dire sur le projet de remembrement, sous la forme d'un avis du conseil communal.

Enfin, l'expropriation pour cause d'utilité publique, les réserves foncières et l'obligation de construire font l'objet de retouches. Le SYVICOL note que seule la taxe annuelle de non-affectation à la construction subsiste comme sanction du non-respect de l'obligation de construire. Il est cependant d'avis qu'il faut maintenir également la procédure d'expropriation publique au cas où l'ordre du conseil communal n'a pas été suivi d'effet.

[L'avis intégral](#) peut être téléchargé sur le site Internet du SYVICOL.

4. Projet d'avis relatif au projet de loi n°7183 portant création du Centre pour la sécurité, la santé et la qualité de vie au travail dans la Fonction publique

Le comité adopte également l'avis du SYVICOL relatif au projet de loi n°7183, qui a pour objet la création d'un Centre pour la sécurité, la santé et la qualité de vie au travail dans la fonction publique (CSQT) sous l'autorité du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions.

Le CSQT comprendra 4 divisions, dont celle de la sécurité, qui assurera les fonctions exercées actuellement par l'Inspecteur général de la sécurité dans le Fonction publique, et celles de la médecine de travail et de la médecine de contrôle, qui reprendront les compétences appartenant pour l'instant à l'Administration des services médicaux du secteur public.

Du point de vue communal, les principales innovations consistent dans la création du 4^e pilier du CSQT, c'est-à-dire la Division psychosociale, ainsi que dans la mise en place d'un dispositif de protection contre le harcèlement à l'occasion des relations de travail.

Ces dispositions remplaceront celles du statut général des fonctionnaires de l'Etat relatives à la commission spéciale en matière de harcèlement sexuel ou moral. Celle-ci n'est pas compétente pour le secteur communal, ce qui a d'ailleurs été considéré non conforme au principe d'égalité devant la loi par la Cour constitutionnelle.

Le SYVICOL salue expressément le fait que les agents communaux auront finalement droit à la même protection contre le harcèlement que leurs collègues du secteur étatique. En même temps, il rend attentif au fait que les communes se distinguent des administrations



étatiques par une plus grande présence des élus au niveau de l'administration et de contacts plus directs et réguliers entre ceux-ci et le personnel. Il formule donc des remarques sur les conséquences, telles que prévues par le projet de loi, d'éventuelles accusations de faits constituant un harcèlement qui seraient adressées contre des élus.

En outre, il s'étonne du fait que l'obligation expresse de confidentialité censée protéger les agents pris en charge par le CSQT disparaît, en l'état actuel du texte, dès le déclenchement de la procédure formelle par la personne qui se considère victime d'un harcèlement.

Cet [avis](#) est également téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du SYVICOL.

5. Rapport des activités du bureau

Récemment, le bureau a soumis à Monsieur le Ministre des Sports ses remarques relatives au projet de loi autorisant le gouvernement à subventionner un onzième plan quinquennal d'équipement sportif et au projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de l'aide financière de l'Etat en faveur des projets subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux d'équipement sportif.

Le projet de règlement grand-ducal a effectivement suscité plusieurs critiques du point de vue communal, principalement en raison du fait qu'il prévoit dorénavant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la commune bénéficiaire pour chaque cofinancement d'une infrastructure communale et qu'il donne au ministre de très larges pouvoirs en ce qui concerne les stipulations de cette convention, stipulations que les communes ne sauraient refuser que sous peine de perdre le droit au cofinancement étatique.

Estimant d'une part que le texte, s'il était adopté sous sa forme actuelle, entraînerait un fort déséquilibre entre l'Etat et les communes et, d'autre part, que le pouvoir d'ingérence de l'Etat dans la gestion des équipements sportifs communaux doit être proportionné à son engagement financier, le bureau a donc appelé Monsieur le Ministre à modifier le texte de façon, soit à limiter l'obligation de conclure une convention aux projets à caractère national, comme c'est le cas actuellement, soit à énumérer d'une façon exhaustive et détaillée les conditions et modalités pouvant être fixées par les conventions en question.

6. Divers

Rien à signaler